

20 novembre 2019

Madagascar : condamnation de neuf défenseurs des droits humains à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis

Le 13 juin 2019, le tribunal de Fianarantsoa a condamné à six mois de prison avec sursis neuf défenseurs des droits humains arrêtés le 2 mai 2019 pour avoir protesté contre les activités d'extraction de la compagnie minière Base Toliara. Ils ont été accusés de "destruction intentionnelle de biens appartenant à la société", d' " incendie d'objets mobiliers", de "rassemblement non armé sans autorisation" et de "refus d'obéir aux ordres de dispersion".

Les neuf défenseurs des droits humains sont membres des communautés rurales Benetse, Ampototse et Tsiafanoka dans le sud-ouest de Madagascar. Ces communautés sont composées principalement d'agriculteurs, de pêcheurs et d'éleveurs. Les neuf défenseurs des droits humains ont pris part à une manifestation organisée en opposition au projet d'extraction d'Ilmenite entrepris par la compagnie minière Base Toliara, qui pourrait avoir des effets irréversibles sur leur santé et leurs moyens de subsistance. Ils sont devenus le visage de la résistance de la communauté depuis leur arrestation pour avoir participé à la manifestation.

Suite à une plainte déposée par la société Base Toliara, ils ont été arrêtés, emprisonnés et condamnés le 13 juin 2019 à une peine de six mois avec sursis pour "rassemblement non armé sans autorisation". Les accusations sont liées à une manifestation à laquelle ils ont pris part le 17 avril 2019 contre le projet d'extraction d'Ilmenite, et pour laquelle les forces de police ont arrêté, le 2 mai 2019, trente membres des communautés Benetse, Ampototse et Tsiafanoka. Ils ont été accusés d'avoir endommagé les installations de Base Toliara à Ranobe. Ce jour-là, 21 des personnes arrêtées ont été libérées sans aucune explication et les 9 autres ont été envoyées dans une autre ville. Aucun des neuf défenseurs des droits humains ne pouvait être vu dans la vidéo publiée dans les médias. Les défenseurs des droits humains ont interjeté appel et attendent l'audience en appel.

Les trois communautés de Benetse, Ampototse et Tsiafanoka se sont fermement opposées au projet d'extraction d'Ilmenite en raison de la défense de leurs terres, leur environnement et des risques sanitaires associés à l'uranium et au thorium. La contamination de l'eau et l'inhalation de poussières libérées dans l'atmosphère peuvent provoquer des maladies graves et héréditaires. De plus, en juin 2019, Base Toliara a refusé de partager les résultats d'une étude d'impact environnemental et social, ce qui a entraîné une résistance accrue des communautés et des organisations de la société civile.

Base Toliara est une société enregistrée localement et fait partie du groupe Base Resources, une société minière australienne. Base Toliara possède un permis d'exploitation minière délivré par le gouvernement malgache en 2012 et un permis environnemental depuis 2015. Le 6 novembre 2019, le gouvernement a décidé de suspendre pour une période indéterminée les activités minières de la Base Toliara. Le gouvernement a invoqué l'opposition des communautés locales pour justifier sa décision.

Front Line Defenders est profondément préoccupée par la condamnation des neuf défenseurs des droits humains et le harcèlement des communautés qui s'opposent aux activités extractives de Base Resources. Front Line Defenders exhorte les autorités malgaches à s'assurer que cette condamnation ne sera pas enregistrée dans le casier judiciaire de ces défenseurs des droits à la

terre et à la santé et que les trois communautés soient autorisées à exercer leur droit à manifester pacifiquement.

Front Line Defenders exhorte les autorités malgaches à :

1. Annuler la condamnation des neuf défenseurs des droits humains car Front Line Defenders pense qu'ils ont été condamnés uniquement en raison de leur protestation légitime et pacifique pour la défense des droits à la terre et à la santé de leurs communautés ;

2. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits de l'homme à Madagascar puissent mener à bien leurs activités légitimes de défense des droits de l'homme sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris l'arrestation et les menaces.

Front Line Defenders vous rappelle respectueusement que la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseurs des droits humains, leur droit à la liberté syndicale et leur droit à mener leurs activités sans crainte de représailles. Nous attirons particulièrement l'attention sur l'article 5 : "Aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international : a) Se réunir ou se réunir pacifiquement" et à l'article 12 (2) : "L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection par les autorités compétentes de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, contre toute violence, menace, représailles, discrimination défavorable de fait ou de droit, pression ou tout autre acte arbitraire résultant de l'exercice légitime par cette personne des droits visés dans la présente déclaration.

Veillez nous informer de toute mesure qui pourrait être prise à l'égard de l'affaire susmentionnée.
Sincèrement vôtre,

Andrew Anderson



Directeur exécutif